

BARCELONE – GAC : Séance de rédaction du communiqué de l'ICANN63 (3)

Mercredi 24 octobre 2018 – 15h15 à 16h45 CEST

ICANN63 | Barcelone, Espagne

MANAL ISMAIL : Merci d’être ici à l’heure. Je vous demande de prendre vos places pour pouvoir commencer. Tenez compte que nous avons inclus le document Google Docs en mode lecture seulement. Si vous ne pouvez pas modifier le document, c’est justement parce que nous, on a changé la fonctionnalité à mode lecture.

TOM DALE : Merci Manal. Bonjour à tous et pour la dernière fois, je vous dis bienvenue à une autre séance de rédaction du communiqué.

Manal et moi-même, on a décidé de souligner les modifications incluses au texte hier après-midi pour éviter de voir tous les détails. Alors il y a des modifications qui sont des modifications de contenu, notamment pour l’avis du GAC.

Alors pour que vous voyiez, il y a certaines questions qui ont été incluses pour que la version soit complète. C’est disponible depuis le matin. Il y a encore des modifications mais pour l’instant, elles ne seront pas reflétées ici. C’est un document surgelé disons.

Nous avons inclus certaines descriptions des faits, c’est quelque chose que nous devons souligner dans la réunion avec l’ALAC. On a ajouté le

Remarque : Le présent document est le résultat de la transcription d'un fichier audio à un fichier de texte. Dans son ensemble, la transcription est fidèle au fichier audio. Toutefois, dans certains cas il est possible qu'elle soit incomplète ou qu'il y ait des inexactitudes dues à la qualité du fichier audio, parfois inaudible ; il faut noter également que des corrections grammaticales y ont été incorporées pour améliorer la qualité du texte ainsi que pour faciliter sa compréhension. Cette transcription doit être considérée comme un supplément du fichier mais pas comme registre faisant autorité.

troisième point, on a discuté de la déclaration conjointe de suivi pour permettre la participation informée et inclusive de l'ICANN.

Cette déclaration est en annexe au communiqué. Vous devez vous rappeler que lorsque nous nous sommes réunis avec l'ALAC, on a mentionné cette déclaration. Si j'ai bien compris, l'ALAC a accordé aujourd'hui d'approuver cette déclaration conjointe. Vous devez vous souvenir qu'on vous a demandé de considérer si vous étiez d'accord pour que le GAC manifeste son accord. C'est pour cela que j'ai inclus ce document en annexe et pas dans l'avis du GAC lui-même.

Les affaires internes. On a ajouté les remerciements du GAC adressés à certains membres qui quittent le comité après un service exemplaire, notamment celui de l'ambassadeur Fonseca du Brésil, monsieur Thomas de Haan des Pays-Bas, madame Lindeberg de la Norvège.

Il y a certains rapports des groupes de travail que je ne vais pas mentionner en détail parce que cela a trait à la description de ce qui a été dit dans cette salle. La section du BGRI n'a pas changé et la part du secrétariat indépendant non plus. Il n'y a pas eu des changements majeurs.

Les questions opérationnelles du GAC. Comme on a dit ce matin, on mentionne qu'il y aura un nouveau groupe de travail qui sera coprésidé par le représentant de la Chine et de Niue. La tâche, c'est de réviser les recommandations sur la structure et le contenu des principes opérationnels du GAC. Il y a aussi un travail qui est prévu ou en cours sur l'assistance aux réunions l'incorporation de nouveaux membres et l'appui aux voyages.

Puis, il y a la réunion gouvernementale de haut niveau. Le GAC remercie le gouvernement de l'Espagne de la réunion de haut niveau avec 124 délégations où l'on a traité différents thèmes, y compris les opportunités pour le gouvernement, la période post-transition, la confidentialité, la vie privée, l'impact de l'évolution technologique sur l'ICANN, etc.

Il y a un nouveau texte ici qui a été préparé par plusieurs pays qui participent au EPDP et qui dit ce qui suit :

« Le GAC a révisé l'accès aux WHOIS et le respect du RGPD. Des membres du GAC ont participé à des séances intercommunautaires et au EPDP. Le GAC a échangé des opinions avec le NCSG et avec la propriété intellectuelle sur les développements par rapport au EPDP.

Protéger le public dans le contexte du système de noms de domaine exige l'équilibre entre la protection des données et les pratiques licites associées à la protection du public, y compris la lutte contre l'utilisation malveillante, la cybersécurité, la confiance des utilisateurs, la protection des consommateurs. Suivant les statuts de l'ICANN et des avis du GAC, ces droits sont reconnus par l'Article 29 et le Comité européen de protection de données, que les autorités doivent permettre l'accès du WHOIS et qu'ils déclarent leur attente pour que l'ICANN élabore un modèle de WHOIS qui permette l'utilisation légitime de la part de ces acteurs comme les organismes d'application de la loi.

La spécification temporaire actuelle a créé un système fragmenté pour pouvoir donner accès avec des milliers de politiques différentes selon

le bureau d'enregistrement. On parle de la possibilité d'accéder à ces données et des résultats négatifs qui incluent des préjudices financiers ou physiques. Le temps est important pour la mise en place d'une spécification définitive permettant d'accéder aux données non-publiques du WHOIS.

Il existe des exigences dans cette spécification temporaire qui régissent les données d'enregistrement de gTLD qui ne respectent pas les besoins de ces organisations. En conséquence, ils diminuent la capacité d'enquêter les délits du système du WHOIS pour respecter les besoins des organismes d'application de la loi. Il y a des professionnels de la cybersécurité qui ne savent pas gérer cet accès.

Il y a des inquiétudes similaires sur la propriété intellectuelle et il serait utile pour l'ICANN de prévoir une plateforme dédiée pour ce faire. Le GAC voit avec plaisir les progrès du EPDP et s'engage à élaborer une politique ample. Le GAC pense qu'il existe le risque pour qu'une politique intégrale puisse ne pas être établie avant l'échéance de la spécification temporaire. Il faut voir comment diminuer ce risque.

Le GAC s'engage à travailler avec la communauté et l'EPDP pour que les tiers puissent accéder de manière prévisible et opportune à l'information cachée du WHOIS.

Bien que la charte du EPDP indique à l'équipe qu'il faut définir ce que veut dire accès raisonnable, la communauté doit travailler pour développer un modèle d'accès unifié en parallèle avec les efforts du EPDP. »

Ceci est dans la partie qui décrit les faits et ceci est inclut dans le communiqué. Et puis on a aussi le suivi de l'avis du GAC préalable. Cette section, c'est le suivi d'avis préalable et cela constitue le texte sur le RGPD.

Le texte sur les procédures ultérieures n'a pas changé, les noms géographiques n'ont pas changé non plus. Il y a une nouvelle section avec une déclaration de .amazon. Vous devez vous rappeler que la Colombie a demandé d'inclure cette information à la fin de la séance d'hier ; vous pouvez le voir ici à l'écran. En fait, on dit qu'il s'agit d'une version de la déclaration de la Colombie au Conseil d'Administration pour le procès verbal. Voilà, c'est l'origine de ce document qui reflète la demande de la Colombie faite hier.

Il y a les produits des enchères, les codes à deux caractères au second niveau. Ici, on a un nouveau texte : « Le GAC a pris note... » Je crois que c'est texte, c'est une proposition du Brésil : « Le GAC a pris note que le Conseil de l'ICANN... » Thiago me fait signe.

THIAGO JARDIM :

C'est une proposition conjointe entre le Brésil et la France.

TOM DALE :

Merci. Je vais lire les deux paragraphes.

Le premier : « Le GAC a mené un dialogue avec des membres du Conseil de l'ICANN pour ce qui est des options disponibles pour les gouvernements intéressés dans le cas de candidatures pour les noms

de pays et de territoires à deux caractères au second niveau des gTLD et sur toute la question de procédures sur la manière dont le Conseil a traité cette question dans des avis préalables du GAC.

Le GAC a noté que le Conseil de l'ICANN a indiqué qu'il indiquerait aux gouvernements d'être notifiés lorsque les codes à deux caractères seront enregistrés au deuxième niveau des nouveaux gTLD. Le GAC prend note que cette mesure ne donne pas solution à l'habilitation de ces codes de pays au second niveau sous les gTLD. Le GAC ne prend pas note non plus que l'on traitera la question des procédures. »

Puis, il y a une section de responsabilités de l'ICANN qui n'a presque pas changé à partir du texte que l'on analysé depuis le début de la semaine. Je vais donc aller de l'avant. Je vais continuer.

Il y a aussi la section de l'avis par consensus au Conseil d'Administration qui inclut le texte original suggéré pour traiter le rapport et les recommandations de la piste de travail numéro 2 et les recommandations en matière de juridiction. Cette partie-là n'a pas été modifiée. Je suis sûre que le GAC traitera à nouveau ce thème mais pour l'instant, il n'y a pas de modification du texte qui a été présenté il y a six ou huit semaines.

Pour les codes de pays à deux caractères au second niveau, l'avis dit ce qui suit. « Le GAC conseille le Conseil d'expliquer par écrit comment l'avis du GAC est utilisé pour les codes à deux caractères au second niveau, d'expliquer par écrit si sa résolution du 8 novembre et l'élimination du processus d'autorisation sont compatibles avec l'avis du GAC ou si ceci constitue un rejet. Le GAC dit au Conseil

d'Administration d'expliquer par écrit pour le 31 décembre 2018 au plus tard. Et l'avis préalable en la matière est toujours en vigueur et puis, à titre d'explications, notamment à cause de l'inquiétude de l'Iran, de refléter les délibérations préalables entre le GAC et le Conseil d'Administration par rapport à l'orientation que l'on a donnée au PDG de l'ICANN pour entamer un dialogue avec les gouvernements. » Ceci n'était pas inclus dans l'avis du GAC mais dans la réponse du Conseil d'Administration au communiqué de Copenhague. C'est là où l'on avait fait cette demande.

Alors sur cette base-là, le texte dit ce qui suit : « Garantir d'instruire le PDG de l'ICANN pour entamer un dialogue avec les gouvernements concernés pour écouter leurs opinions et leurs inquiétudes et expliquer le processus de prises de décision du Conseil d'Administration selon la résolution de 2017 » dont le numéro figure sur le document.

« Cette résolution du Conseil d'Administration est mise en place » et le point suivant a été éliminé parce que cette section est passée à la section précédente des codes à deux caractères. On n'a pas changé les fondements.

Les protections des OIG ont de petites modifications. Ceci a été mentionné par Manal et tout cela allait être soumis au vote en lien avec le rapport du PDP sur les mécanismes de droits curatifs. Les fondements ont changé un tout petit peu pour refléter justement cela. La première phrase dit : « Le GAC comprend que la GNSO a décidé... » On devrait dire : « Le conseil de la GNSO a décidé de ne pas soumettre

au vote le rapport final pour le PDP sur les mécanismes de protection des droits curatifs, l'accès des OIG et des OING à ces mécanismes.» Ceci pour clarifier un tout petit peu, n'est-ce pas ?

Et finalement, il y a une section du communiqué qui parle du suivi à l'avis préalable du GAC. Vous avez entendu que l'on parlait du texte du RGPD, le code du communiqué. Alors c'est un texte qui a été fourni par le même groupe et dit : « Nous mettons l'accent que l'avis par consensus du GAC de l'ICANN62 qui conseillait l'ICANN de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le développement et la mise en place d'un modèle d'accès unifié qui aborde l'authentification, l'accréditation, l'accès et la responsabilité s'applique à toutes les parties contractantes. Nous avons reçu avec plaisir les efforts de l'ICANN pour faciliter les discussions nécessaires de la communauté à travers les documents du modèle d'accès unifié. Et nous mettons l'accent sur le besoin d'approfondir ces délibérations pour arriver à des résultats concrets et opportuns. »

Et pour finir, il y a une nouvelle section qui fait référence aux demandes pour .amazon. C'est le suivi d'un avis qui a été déjà donné au préalable. Je crois que c'est le Brésil qui l'a présenté.

BRÉSIL : Le Brésil et la Colombie.

TOM DALE : Très bien, c'est Brésil et la Colombie qui l'ont présenté. « Le GAC accepte la réunion du Conseil du 16 septembre 2018 pour les

candidatures .amazon où l'on indique au PDG de l'ICANN à soutenir le développement d'une solution qui permette que les candidatures .amazon avancent de sorte à être en ligne avec l'avis du GAC et les contributions sur ce thème.

Le GAC prend note que les fondements de la résolution du 7 septembre 2018 indiquent que le Conseil prend des actions pour promouvoir la possibilité de la délégation des candidatures de .amazon alors qu'il reconnaît les questions de politique publique présentées à travers l'avis du GAC sur ces candidatures.

Le GAC rappelle son dernier avis sur la question où le GAC reconnaît le besoin de trouver une solution mutuellement acceptable pour les pays de la région des Amazones et pour le candidat et conseille le Conseil d'Administration de continuer à faciliter le travail pour trouver une solution. » Et ici, on cite le communiqué du GAC d'Abu Dhabi de 2017.

Je tiens à vous rappeler que nous avons inclus en annexe pour votre considération le suivi à la déclaration conjointe entre le GAC et l'ALAC et sur la participation inclusive, informée et importante de l'ICANN.

Je passe la parole à Manal.

MANAL ISMAIL :

Maintenant, je passe la parole à la Suisse.

SUISSE : Je viens d'envoyer à Tom et à Fabien et de vous envoyer à vous-même un texte que nous avons proposé hier matin sur l'ACRC. Je ne sais pas si vous pourriez l'inclure dans la version préliminaire.

TOM DALE : Je crois qu'il s'agissait d'une erreur. C'est peut-être quelque chose que le secrétariat a édité. Si vous voulez, vous pouvez vous passer des services de secrétariat.

Je vais clarifier pour la Suisse, pour Jorge. Cela se trouve dans le suivi de l'avis, cela se rapporte à la Croix-Rouge. Nous allons le résoudre maintenant, nous allons modifier cela maintenant.

MANAL ISMAIL : Je crois que nous pouvons commencer. Je vois que c'est quand même un peu tard, nous pourrions donc commencer à parler des questions de fond du communiqué qui se rapportent à l'avis au Conseil d'Administration. Pouvons-nous commencer donc à discuter de ce qui concerne la piste de travail 2 ? Pouvons-nous la projeter à l'écran s'il vous plaît ?

« Le GAC recommande au Conseil d'Administration de 1) prendre note du fait que le rapport final de la piste de travail numéro 2 du CCWG sur la responsabilité comprend la recommandation sur le fait qu'un processus multipartite d'un autre type devrait être analysé pour pouvoir créer une considération plus forte et parvenir à une résolution des inquiétudes légitimes de certaines parties prenantes par rapport à la juridiction de l'ICANN ; 2) prendre des mesures pour ce processus

multipartite dans les plus brefs délais avec une structure temporelle et avec le soutien de l'organisation. »

Cela, nous l'avons dit hier et cela se voit sur l'écran aussi. Cela se rapporte aussi à l'information que nous avons reçue au début. Je vais faire une pause ici pour voir les réactions des personnes présentes.

CANADA :

Merci madame la présidente. Pour qu'il y ait un processus multipartite, nous avons besoin de la participation de ces parties prenantes, donc des communautés. Pourquoi ne pas parler d'une consultation aux communautés dans l'avis ? Je le dirai autrement, c'est-à-dire il faudrait marquer les points 1 et 2 qui peuvent être séparés ou qui peuvent être ensemble. Mais je vais lire mon texte suggéré : « Le GAC recommande au Conseil d'Administration ce qui suit. » Et il commence : « En reconnaissant que le CCWG » et je répète tout cela jusqu'à la fin du texte.

MANAL ISMAIL :

Excusez-moi.

CANADA :

« Pour reconnaître le rapport final de la piste de travail 2 du CCWG sur la responsabilité dans la section des recommandations a suggéré » et puis la partie entre guillemets dans la partie précédente où l'on dit « qu'un processus multipartite », c'est-à-dire je ferais une citation du texte. Et ensuite, il faudrait poursuivre : « Sur la question de la

juridiction de l'ICANN, effectuer ou prendre des mesures pour entamer avec la communauté de l'ICANN une consultation sur les prochaines étapes concernant ce processus multipartite.» Et là, ce serait fini. Voilà.

MANAL ISMAIL : Merci beaucoup le Canada. Est-ce qu'il y a d'autres commentaires à ce texte proposé par le Canada ? Oui, le Brésil.

BRÉSIL : Merci Manal. Je voudrais voir ces deux paragraphes. Merci. Je vous remercie de votre proposition – je parle au Canada. Quand nous regardons le point numéro 2 et que nous comparons la formulation que nous avons utilisée, il me semble que nous reculons parce qu'au point numéro 1, nous signalons que le rapport final inclut des recommandations pour établir un nouveau processus multipartite.

Selon ce que nous avons compris et ce que nous avons entendu dire aux coprésidents, il y a d'autres organisations, d'autres unités constitutives qui ont déjà approuvé ce rapport, le rapport du CCWG dans son ensemble. Ils avaient même adopté ou accepté cette suggestion pour commencer un processus multipartite. Donc je penserais en quelque sorte qu'il n'y a pas d'objections des autres unités constitutives à cet égard.

Pour le point 2, l'idée initiale était de conseiller au Conseil d'Administration de prendre des mesures pour entamer ce processus multipartite. Et nous avons maintenant un texte qui dit encore une

fois « consulter ». Il me semble que nous reculons. Nous pourrions aller à la fin du point 2 « prendre des mesures pour commencer ce processus multipartite dans les plus brefs délais avec le soutien de l'organisation sur la base des consultations ou des commentaires de la communauté » ou quelque chose de semblable parce qu'il me semble que nous devons faire comprendre que nous voulons demander au Conseil d'Administration d'entamer le processus. Les conseils du CCWG ont été très clairs. Les autres unités constitutives ont adopté le rapport, c'est-à-dire cette idée si j'ai bien compris.

Maintenant, nous devons demander au Conseil d'Administration de prendre des mesures pour entamer ce processus. Voilà ce que nous pensons. Nous pourrions les mettre sur la base des consultations effectuées. On ne peut pas lui demander de faire quelque chose qui apparaissait déjà dans le texte de la charte parce qu'autrement, ce que nous disons, c'est que nous adoptons le texte du rapport dans son ensemble.

SUISSE :

Merci Manal. Quand je considère le texte que le Canada a suggéré, je me demande si je pourrais aider le Brésil aussi si nous changeons la troisième ligne « prendre des mesures, ».

MANAL ISMAIL :

Vous modifiez le texte original ou le texte du Canada ?

SUISSE : Le texte du Canada. « Prendre des mesures, en consultant la communauté de l'ICANN,.. » Là, on répèterait le même texte, « consulter la communauté de l'ICANN » devrait disparaître. « Sur les prochaines mesures ou les prochaines étapes concernant le processus multipartite » ; je trouve que cela est beaucoup plus pratique parce que nous faisons apparaître aussi la question de la consultation.

MANAL ISMAIL : Nous avons donc deux textes alternatifs sur l'écran. J'aimerais bien demander au Brésil s'ils sont d'accord sur la proposition de l'amendement de la Suisse pour le texte du Canada et si le Canada trouve correct cette modification apportée par le Brésil au point numéro 2 et si le reste des membres a des commentaires à faire, bien sûr.

BRÉSIL : Nous voudrions en fait prendre un moment pour analyser un petit peu le texte. Je ne vois pas trop de différences. Mais nous pourrions peut-être laisser de côté ce débat une minute pour analyser ces propositions.

MANAL ISMAIL : Merci le Brésil. Nous en prenons bonne note. Nous conservons le texte tel quel et nous avançons.

Le Danemark.

MANAL ISMAIL : L'Iran s'il vous plaît.

IRAN : En plus des délibérations que nos collègues pourraient avoir et pendant que nous attendons de voir lequel des deux textes est adopté, le texte proposé par le Canada à la seconde ligne, moi, je mettrais en anglais dans la seconde ligne « *regarding* », c'est-à-dire « par rapport à » ou « quant à » ou « en ce qui concerne un autre système ou un autre processus multipartite ». Et je poursuivrai ensuite utilisant « devrait être considéré ». J'apporterais cette modification à la rédaction en anglais.

MANAL ISMAIL : Merci l'Iran.

Merci Tom. Pourrions-vous revenir sur cette autre partie que nous voulions considérer ? Voilà le texte sur la responsabilité, la reddition des comptes : « Le GAC veut exprimer sa reconnaissance pour le travail productif et rapide fait par le CCWG sur la responsabilité et reddition de comptes dans le groupe de travail numéro 2, ses coprésidents et tous ses membres et tous ceux qui ont contribué. Le GAC considère le rapport final et que les recommandations du groupe intercommunautaire et donne son soutien aux recommandations pour l'amélioration de la diversité, aux critères pour les normes de comportement qui sont censées être de bonne foi associées à l'exercice de la révocation des membres individuels du Conseil d'Administration de l'ICANN, à l'amélioration du bureau de

l'ombudsman de l'ICANN qui améliore la responsabilité des SO et AC et celle du personnel et à améliorer ou renforcer la transparence de l'ICANN.

En ce qui concerne le cadre d'interprétation proposé pour les droits de l'homme, d'autres aspects des droits de l'homme ont besoin d'être adressés dans le cadre d'interprétation tel que les impacts de mesures de coercition unilatérales et des sanctions sur les droits des citoyens des pays en question. Si ces recommandations sont acceptées par le Conseil d'Administration, le GAC travaillera avec la communauté pour suivre cette mise en pratique, en particulier pour ce qui est de la diversité, les droits de l'homme et l'impact des recommandations sur la transparence de l'ICANN, sur les négociations et les procédures que l'ICANN mènera à bien avec les gouvernements.

En ce qui concerne les recommandations sur les juridictions, le GAC n'est pas en mesure de les approuver. Il n'y a pas eu non plus de consensus sur la transmission de ces recommandations au Conseil d'Administration de l'ICANN. Quelques membres du GAC donnent leur soutien à ces recommandations. D'autres membres estiment qu'elles ne répondent pas aux objectifs prévus pour la piste de travail numéro 2 et qu'elles ne font qu'atténuer partiellement les risques associés à l'obligation de l'ICANN de répondre à la juridiction des États-Unis.

Les raisons pour lesquelles le GAC n'a pas pu parvenir à un consensus pour les recommandations sont exposées dans la déclaration en désaccord présentée au groupe de travail intercommunautaire par le Brésil avec le soutien de l'Argentine, la France, l'Iran, la Chine et la

Russie. Comme une alternative acceptable aux objections que ces pays ont présentés, auquel cas le GAC serait en position d'approuver les trois recommandations sur la juridiction, l'on suggère que le CCWG devrait, suivant les normes de la charte du CCWG, modifier le titre de la recommandation 4.3 « discussions supplémentaires sur les inquiétudes concernant la juridiction, suggestions » pour dire 4.3 « recommandations pour des discussions supplémentaires sur les inquiétudes concernant la juridiction » et que la première phrase de ce troisième paragraphe de cette recommandation dise ce qui suit : « Dans ce sous-groupe, on recommande l'établissement de notre processus multipartite pour permettre une analyse plus approfondie et une résolution potentielle de toutes ces inquiétudes. Auparavant, lors des communiqués de San Juan et de Panama, ICANN61 et 62, le GAC avait pris note que le CCWG en soi avait pris note du fait que le CCWG en soi reconnaît que le besoin existait de continuer à débattre de ces questions pour répondre à ces questions qui n'avaient pas été résolues concernant la juridiction. Le GAC avait présenté son avis par consentement sur les prochaines étapes liées à la question de la juridiction. »

Voilà donc la première partie. C'est pourquoi nous invitons les coprésidents du CCWG pour prendre note et pour prendre une décision éclairée sur cette partie du texte. Est-ce qu'il y a des commentaires, des réactions immédiates dans la salle ?

Le Canada s'il vous plaît.

CANADA : Je voudrais aller au début du résumé sur ce en quoi nous sommes d'accord, le cadre d'interprétation des droits de l'homme. On ne voit pas clairement pourquoi ce texte a été introduit. Il n'a rien à voir avec le système des noms de domaine. Je crois que c'est hors de la portée de tout cela et nous ne voudrions pas à vrai dire l'inclure. Là où l'on dit « en ce qui concerne le cadre d'interprétation proposé pour les droits de l'homme » qui a été indiqué ainsi que d'autres aspects des droits de l'homme, je ne me rappelle pas que nous ayons discuté de cela pendant les séances du GAC. Cela ne fait pas partie du DNS. Donc le Canada suggère l'élimination de ce paragraphe.

MANAL ISMAIL : La Commission européenne.

COMMISSION EUROPÉENNE : Je donne mon soutien à ce que le Canada vient de dire. Je ne me rappelle pas que nous ayons débattu ce thème. Je me demande pourquoi cela a été ajouté là où cela a été ajouté. Donc je soutiens le Canada.

MANAL ISMAIL : Des objections par rapport à l'élimination de ce texte ? L'Iran s'il vous plaît.

IRAN : Merci Manal. Je crois que pour faire des ajouts ou des éliminations, il faudrait avoir une justification. La justification de ce texte est

expliquée dans les fondements. Ici, il y a quelques lignes qui font référence au paragraphe sur les droits de l'homme. On parle du cadre d'interprétation. Et dans le cadre d'interprétation, on met l'accent sur les droits des citoyens. On met l'accent simplement sur les droits des citoyens et les droits de l'homme. Les citoyens n'ont pas été considérés dans le cadre d'interprétation. C'est un élément important qui doit être reflété. S'il y a des propositions pour éliminer quelques lignes, je crois qu'il faudrait ajouter quelque chose d'autre.

SAEED MAHDIOUN :

Ceci est lié à la situation des noms de domaine parce que si le ccTLD et le GTLD ou un groupe de domaines sont sanctionnés, les citoyens de ces pays peuvent se voir affectés. Alors c'est bien lié au système de noms de domaine.

MANAL ISMAIL :

Merci, l'Iran. On a mentionné que cette question n'a pas été débattue au cours de nos séances. Je ne sais pas s'il y a des commentaires à cet égard. L'Iran ?

IRAN :

Très bien, Manal. C'est ce que l'on discute en ce moment. Voilà, on parle ici des droits de l'homme, on parle du cadre, on fait des commentaires alors on traite la question. Il n'y a pas eu de section en particulier pendant la réunion du GAC sur le cadre d'interprétation. C'est ici que nous avons présenté le résultat du CCWG dont un est le

cadre d'interprétation. C'est un commentaire que l'on discute en ce moment.

MANAL ISMAIL : Merci l'Iran mais normalement, nous, au cours des séances, on discute les différentes questions puis on fait le communiqué sur des questions qui ont été débattues ici.

COMMISSION EUROPÉENNE : La question a été envisagée auparavant mais on n'a pas eu le temps suffisant pour débattre de la question. On n'a pas eu le temps de savoir exactement à quoi ces inquiétudes étaient liées. Personnellement, s'il fallait mettre quelque chose dans un communiqué du GAC, ceci devrait être basé sur un débat préalable. Je crois qu'au moment de la rédaction du communiqué, ce n'est pas le moment approprié pour discuter de la question. Il aurait fallu mener des discussions et les parties concernées auraient pu faire une introduction, avoir présenté les thèmes, les thèmes auraient été débattus et alors là, on aurait pu les inclure dans le communiqué.

MANAL ISMAIL : Merci la Commission Européenne.

La Russie ?

l'avis. Après avoir entendu les coprésidents, on n'a pas vu l'objectif ou l'objet d'introduire des amendements au rapport du CCWG. Nous serions donc pour ou en faveur de parvenir à un consensus pour l'approbation du rapport du CCWG avec un avis au Conseil d'Administration qui a déjà été débattu et pour lequel on a déjà un texte proposé. À notre avis, le texte tel qu'il est n'est pas acceptable. Merci.

MANAL ISMAIL :

Merci le Danemark.

Le Brésil ?

BRÉSIL :

Merci Manal. Je crois qu'il faut travailler davantage sur ce texte parce que comme nous l'avons expliqué auparavant, ce n'est pas acceptable pour ma délégation simplement de dire que nous avons approuvé le rapport ou que nous laissons toute avance sans donner une qualification. En fait, la proposition incluse dans ce rapport a été testée dans cette interaction que nous avons eue avec les coprésidents » Et on a fait des vérifications et il y a eu une réponse affirmative disant que ceci est en ligne avec la charte du CCWG. Si cela est viable ou pas, c'est quelque chose qu'il faudra voir.

Je me souviens que l'un des coprésidents a mentionné que pour donner une réponse finale, il avait besoin de recevoir une notification formelle conformément à la charte. Alors je ne vois pas pourquoi nous devrions changer cela étant donné que cela respecte la charte du

CCWG et si les coprésidents doivent considérer certaines questions avant de donner une réponse positive. Nous ne sommes pas d'accord du fait que le rapport progresse sans aucune qualification, sans avoir la garantie que la recommandation 4.3 recevra le même traitement que les autres recommandations.

Nous ne croyons pas qu'il y ait une contradiction entre le contenu du GAC et le reste. Encore une fois, nous donnons notre avis au Conseil d'Administration pour démarrer ce processus. Dans ce cas, nous serions satisfaits mais ce moment, l'inclusion à l'avis ne garantit rien comme nous avons vu dans d'autres opportunités où on dit simplement qu'il s'agit d'un avis mais on n'est pas sûr que le Conseil d'Administration puisse agir conformément même si l'avis est consensuel. Vous n'avez qu'à voir la question des codes à deux caractères et voir comment cela a été traité par le Conseil.

On n'est pas à l'aise avec tout cela et il ne faudrait pas insister sur cette partie du texte. Peut-être il faudrait en parler en dehors de la plénière pour voir comment avancer.

MANAL ISMAIL :

Merci le Brésil. Il faut prendre comme guide ce que nous avons reçu comme informations des autres SO et AC. C'est peut-être utile parce qu'ils ont établi certaines conditions. Il y a quelque chose que nous pouvons aborder avant une pause... Pardon, le Royaume-Uni a levé la main.

ROYAUME-UNI :

Pour ce qui est de la juridiction, nous avons travaillé pour parvenir à une solution intermédiaire. On a entendu les coprésidents disant que le GAC n'est pas obligé d'approuver ou de rejeter la question et qu'il peut même s'abstenir. Mais j'aimerais arriver à une opinion consensuelle du GAC, ce qui veut dire équilibrée, cette section avec l'avis que nous devons.

Pour le Royaume-Uni, le Conseil d'Administration devrait considérer cette question. C'est la rédaction que nous avons proposée. Si je comprends bien l'ambassadeur du Brésil, il fait des propositions basées sur le contenu du rapport. Et les autres communautés en fait ont accepté ce rapport. Alors pour être cohérent, le Brésil devrait aussi considérer que le GAC approuve ce rapport si cela pourrait nous aider pour arriver à une solution intermédiaire. Peut-être il y a trop de texte ici et peut-être il faudrait mener des pourparlers hors de la plénière pour trouver des solutions.

MANAL ISMAIL :

Merci le Royaume-Uni.

Nous allons passer aux codes à deux caractères. Nous allons démarrer le débat sur la question puis on va faire une courte pause pour trouver la manière de progresser avec ce texte controversé.

La section dit ce qui suit : « Le GAC dit au Conseil d'expliquer par écrit comment et pourquoi il considère qu'il met en place l'avis du GAC sur l'habilitation des codes de pays au second niveau et l'invite à expliquer par écrit si sa résolution du 8 novembre 2016 et l'élimination

du processus d'autorisation sont compatibles avec l'avis du GAC sur la question ou bien si cela constitue un rejet de l'avis du GAC. Le GAC conseille le Conseil d'Administration de répondre par écrit au plus tard le 31 décembre 2018. L'avis préalable est toujours en vigueur.

Trois, s'assurer d'instruire le PDG de l'ICANN à entamer un dialogue avec les gouvernements en question pour entendre leurs opinions, inquiétudes et expliquer le processus de prise de décision du Conseil d'Administration. La résolution de Conseil d'Administration 2017.16.12.01 est pleinement mise en place, y compris le dialogue direct avec les gouvernements. »

La Palestine.

PALESTINE :

Merci Manal. Je voudrais faire un commentaire sur ce point. Nous en avons déjà parlé. Et même aujourd'hui, le Conseil d'Administration a déjà approuvé cela. Il n'y a pas eu de changements qui n'ont pas tenu compte de notre avis. Ils doivent nous donner une réponse à notre avis et la question est toujours ouverte, elle est toujours en attente. Et moi, on m'a donné 80 demandes et je ne sais pas comment décrire la situation par rapport à cette question. Le ton de la conversation devrait peut-être être un peu différent.

MANAL ISMAIL :

S'il y a des proposition, je vous prie de me le dire. Et si vous avez quelque chose à dire, peut-être vous pourriez vous aider entre vous et mener un débat pour voir ce que l'on peut dire au Conseil

d'Administration dans la prochaine séance avec eux ou dans les séances publiques.

PALESTINE :

Oui mais il y a deux ans que nous traitons la question et nous attendons une réponse mais on ne reçoit rien du tout. Ceci est en attente depuis la réunion de Marrakech au Maroc.

MANAL ISMAIL :

C'est très difficile d'établir un délai sans avoir une proposition spécifique pour savoir quel serait le temps que cela pourrait prendre. Nous, on doit inclure quelque chose de concret, peut-être à travers le groupe de travail on pourrait faire quelque chose, peut-être serait-il possible de faire un suivi pendant la période intersession.

L'Iran avait demandé la parole, non ? Des commentaires ? La Suisse ?

SUISSE :

Merci Manal. Pour ce qui est du texte, en réalité, c'est une question plutôt technique pour être aussi précis que possible. Nous avons mentionné le processus d'autorisation et on l'a mis entre guillemets et je crois qu'en réalité, ce concept n'est ni défini, ni utilisé nul part. Alors ce serait bien d'améliorer la rédaction et de faire référence à comment la spécification 5 décrit la notification préalable et le processus d'accord qui existait jusqu'au 8 novembre parce que si nous utilisons ce terme processus d'utilisation et on le met entre guillemets, ceci

peut faire l'objet de questions et de problèmes avec le Conseil d'Administration.

MANAL ISMAIL : Merci Jorge. Serait-il possible d'avoir la terminologie exacte, Jorge ? Jorge a fait une observation et il a dit que si l'on utilise le processus d'autorisation entre guillemets, la terminologie doit être bien connue et bien utilisée par l'ICANN pour éviter les malentendus. Peut-être pourrions-nous chercher les termes corrects pendant la pause.

L'Iran ?

IRAN : Je voudrais suggérer de remplacer la phrase qui fait référence à « entendre vos opinions » par « aborder vos opinions et vos inquiétudes ».

MANAL ISMAIL : Je prends note de ce que vous avez dit mais ici, on cite la résolution du Conseil d'Administration et cela constitue déjà la résolution.

IRAN : Alors on peut le mettre entre guillemets si possible.

MANAL ISMAIL : Très bien, on va le faire.

Le Brésil ?

INDE : Je crois que nous ne parlons pas de réglementation mais de législation. Je crois que le mot le plus approprié, c'est législation.

MANAL ISMAIL : Avec la législation sur la protection des données selon la proposition et la suggestion de la Lituanie. Tout le monde est d'accord ? Alors, je crois que nous allons faire une pause ici. Le Brésil s'il vous plaît.

BRÉSIL : Excusez-moi, mais la terminologie du point 1, pourrions-nous dire législations au pluriel et non pas législation au singulier ?

MANAL ISMAIL : On me dit qu'en anglais, législation est un terme pluriel.

COMMISSION EUROPÉENNE : Je crois que nous parlons de titre mais il faut que nous nous rappelions que nous faisons référence aussi à l'avis du GAC pendant l'ICANN62 qui était lié au RGPD. Cela me fait plaisir d'avoir quelque chose de plus général dans le titre mais il faut que nous soyons cohérents par rapport au texte qui est sous ce titre.

MANAL ISMAIL : C'était une suggestion, enfin, d'ajouter une virgule et qui dise « y compris le RGPD ».

SÉNÉGAL : ... attention sur le fait qu'on veut généraliser la charte en changeant le Règlement européen de la protection des données personnelles. Mais il faut qu'on fasse attention parce que d'une part, cela ne reflète pas le temps de nos discussions qui ont été menées ici parce qu'on a discuté par rapport au Règlement européen de protection des données personnelles. Et en plus en généralisant, on risque peut-être de faire l'erreur parce qu'il y a sans doute d'autres paramètres, d'autres situations qui sont dans les législations, que ce internationales ou nationales, qui ne sont pas prises en compte dans nos discussions et qui se sont focalisés sur RGPD. Donc je pense qu'on aurait gagné en tout cas à garder la formulation initiale par rapport à la conformité par rapport au Règlement européen de protection des données personnelles et ne pas inclure en tout cas les nouvelles propositions. Merci.

MANAL ISMAIL : Merci beaucoup Sénégal. La Commission Européenne.

COMMISSION EUROPÉENNE : Si je peux me permettre de vous faire une suggestion, je crois que nous devrions mettre l'accent sur le RGPD ou la conformité du WHOIS avec le RGPD et d'autres législations ou d'autres lois applicables même si crois que nous n'avons pas discuté des autres lois applicables. Mais comme nous faisons allusion à l'avis du GAC de l'ICANN62, je voudrais rappeler exactement ce qui a été mentionné à ce moment-là.

MANAL ISMAIL : Merci la Commission européenne. Il y a l'Inde, le Royaume-Uni, la Jamaïque et ensuite, je pense que nous allons faire une pause pour essayer de résoudre les problèmes que nous avons déjà repérés.

INDE : Si nous devons lire le texte qui est plus bas sur la page, nous ne parlons pas spécifiquement du RGPD. Je trouve que c'est assez générique. Cela n'implique pas que c'est seulement le RGPD qui a suscité l'avis sur le modèle d'accès unifié et tout le reste. Je crois que « Le respect du WHOIS par rapport à la législation sur la protection des données », y compris le RGPD et le RDS, serait le titre approprié sans faire allusion à l'avis de l'ICANN62 parce qu'il n'y a pas rien dans ce paragraphe qui soit spécifique par rapport au RGPD. En fait, lorsque nous parlons d'un modèle d'accès unifié, il faudra tenir compte des besoins posés dans toute la législation nationale, internationale et régionale concernant la protection des données. Je crois que nous ne devons pas mettre l'accent sur le RGPD. Je ne pense pas que ce soit approprié pendant cette étape parce que nous présentons notre avis au Conseil d'Administration au nom du GAC. Merci.

MANAL ISMAIL : Merci. Le Royaume-Uni maintenant.

ROYAUME-UNI : Je crois que l'Inde aussi bien que d'autres collègues ont signalé correctement quelque chose mais il me semble qu'il y ait une question procédurale ici. Nous faisons le suivi d'un avis que le GAC a déjà donné. Nous devons utiliser le même titre que nous avons utilisé pour cet avis préalable. Lors du communiqué de l'ICANN62, on a parlé du WHOIS et du RGPD. Et à l'ICANN61, on a fait un titre sur le RGPD et le WHOIS. Si nous faisons un suivi sur cela, des propositions pour améliorer cette entête, il faut que nous respectons les titres ou les entêtes que nous avons utilisés dans les autres avis du GAC.

MANAL ISMAIL : Oui, c'est une bonne proposition.

Maintenant, je cède la parole à la Jamaïque.

JAMAÏQUE : Merci madame la présidente. Je voulais dire que nous sommes d'accord avec les collègues en ce sens que la question doit aller au-delà du RGPD. Et quand on a des discussions en général, nous avons dit et avons indiqué qu'il ne s'agissait pas que du RGPD mais aussi d'autres législations applicables. Je suis d'accord avec mon collègue du Royaume-Uni parce que dans cette section en particulier et dans sa formulation, l'on fait une référence spécifique au RGPD. Mais nous pourrions cependant considérer dans le corps du texte de la déclaration que cette question a été soulevée et que cela ne concerne pas seulement le RGPD mais aussi d'autres législations sur la protection des données en vigueur dans d'autres pays.

MANAL ISMAIL : La Turquie, je vous prie d'être bref et merci la Jamaïque.

TURQUIE : Je voulais aussi donner mon soutien à ce que mon collègue de la Jamaïque a dit. Je regrette de ne pas avoir beaucoup d'informations à cet égard mais dans cette section concernant le suivi, si nous devons conserver les titres originaux, il faut que nous fassions les choses comme Paul Blaker l'a dit, le représentant du Royaume-Uni. Nous pouvons aussi apporter des modifications au texte original à mon avis. Je crois que nous pourrions le changer et nous en tant que GAC, nous pourrions décider de changer les titres ou les intertitres pour que ce soit plus général.

MANAL ISMAIL : Merci la Turquie.

ÉTATS-UNIS : Je crois que pour être cohérent par rapport aux avis qui ont déjà été présentés, comme nous faisons maintenant un suivi de l'avis précédent, il faut que nous soyons aussi méticuleux que possible. Pour bâtir sur ce que la Jamaïque et la Turquie ont suggéré, nous pourrions dire que ce texte, pour refléter d'autres questions, soit présenté parce que nous aussi, nous avons mentionné d'autres législations de protection de données et pas seulement de la protection de la législation européenne.

MANAL ISMAIL : Merci le États-Unis. Nous allons donc essayer de travailler sur les parties les plus concrètes du texte.

Nous allons faire une pause et nous nous réunirons encore une fois. Nous allons essayer de chercher une formulation de consensus pour les parties déjà identifiées, déjà repérées. Ce serait très utile pour garantir que nous puissions terminer aujourd'hui. Merci beaucoup.

CANADA : Manal ?

MANAL ISMAIL : Oui, le Canada.

CANADA : Pour une question de procédure, Tom pourriez-vous nous envoyer le dernier hyperlien parce que nous ne pouvons pas y accéder ? C'est peut-être parce que c'est tombé pendant que nous faisons les éditions. Je vous demande s'il vous plaît de nous envoyer de nouveau l'hyperlien et que vous nous permettiez de voir les dernières modifications.

MANAL ISMAIL : Oui, merci le Canada. Nous allons faire cela.

[FIN DE LA TRANSCRIPTION]